

DÉPARTEMENT
SOMME

ARRONDISSEMENT
AMIENS

**Séance du Conseil Municipal
du Vendredi 5 juillet 2024**

20 heures

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7 Absents : 4
Votants : 10 (3 pouvoirs)

Convocation : 27-06-2024
Affichage : 18-07-2024

Le cinq juillet deux mil vingt-quatre à vingt heures le Conseil Municipal de Luceux, légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DUHAUTOY Michel

Etaient présents : Michel DUHAUTOY, Denis REMONT, Annick BLÉRY, Philippe LAGACHE, Jérôme MARTIN, Laurène PASSIEN et Huguette PATTE.

Etaient absents : Mélanie BEAUCHAMP, excusée qui a donné pouvoir à Annick BLÉRY, Philippe LANGLET excusé qui a donné pouvoir à Michel DUHAUTOY, Franck DEHONDT excusé qui a donné pouvoir à Laurène PASSIEN, Christian RUMAUX, excusé.

Secrétaire de séance : Philippe LAGACHE est nommé secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte-rendu de la séance précédente et signature du registre sans observation.

➤ **Débat sur les grands axes du document d'urbanisme PADD (projet d'aménagement et de développement durable) nécessaire à l'élaboration du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) du Doullennais.**

Après une présentation de ce projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au sein de la commission du PLUI du Doullennais représentée par 2 membres de chaque commune le 4 juin 2024 puis une présentation au conseil communautaire du 20 juin 2024, il nous est demandé une présentation pour débat au sein de chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

PLUI du Doullennais : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du 21 octobre 2014 portant transfert de la compétence « *élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme* » à la Communauté de communes du Doullennais,

Vu la délibération du 12 mai 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Doullennais,

Vu la délibération du 6 avril 2017 approuvant la poursuite des procédures d'urbanisme engagées par les anciens territoires du Bernavillois, Bocage Hallue et Doullennais et précisant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie et ses communes membres,

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe, et notamment ses orientations générales,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit envisager :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen par l'organe délibérant du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant qu'en application de cette même disposition, lorsque le PLUi est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que le PADD, et notamment ses orientations générales, a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers municipaux :

1 Axe 1 « Affirmer la position stratégique du bassin de vie du Doullennais au cœur de l'intercommunalité et au croisement des flux Amiens-Arras et Albert-Abbeville »

- Orientation 1 « Structurer l'offre résidentielle du Doullennais selon une armature équilibrée permettant des complémentarités et un regain d'attractivité » :

- Orientation 2 « Assurer un bassin de vie fonctionnel via une offre animée de services, commerces et équipements de proximité ».
- Orientation 3 « Accroître les connexions entre les différents espaces de vie du Doullennais ».

2 Axe 2 « Développer une activité économique diversifiée, attractive et adaptée au territoire »

- Orientation 1 « Offrir au Doullennais une nouvelle attractivité économique, complémentaire aux autres secteurs de l'intercommunalité ».
- Orientation 2 « Maintenir et révéler les potentialités de l'agriculture locale ».
- Orientation 3 « Structurer une offre touristique s'appuyant sur la mise en lumière de la richesse du patrimoine local pour faire du Doullennais un territoire de destination. »

3 Axe 3 « Conforter le Doullennais comme un territoire de bien-vivre en lien avec la qualité du cadre de vie »

- Orientation 1 « Accroître le rapport des habitants avec la nature ».
- Orientation 2 « Mettre en œuvre un urbanisme paysager ».

Considérant qu'il appartient à présent au conseil municipal de débattre sur ces orientations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 – Constate que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal sur la base du projet joint annexe

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi lors du conseil communautaire du 20 juin 2024.

Article 3 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi lors du conseil municipal.

Article 4 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

VOTE :	Pour : 10 (7 +3 pouvoirs)	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	----------------------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Délibération : Avis du conseil municipal sur l'enquête publique relative au programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les sous bassins de la Gézaincourtoise, de Flesselles et de Lucheux.**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Territoire Nord-Picardie assure la compétence « érosion/ruissellement » sur son territoire. Elle réalise ou fait réaliser des études, travaux de création et d'entretien des ouvrages. Les travaux prévus dans le cadre de la maîtrise des ruissellements sont prévus en domaine privé sous la maîtrise d'ouvrage publique de la CCTNP.

C'est pourquoi la communauté de communes sollicite pour ce dossier une déclaration d'intérêt général. Ce dossier concerne des ouvrages d'hydraulique douce et de stockage.

Les ouvrages hydrauliques ont pour objectifs de réduire les volumes et la vitesse des ruissellements afin de limiter les phénomènes d'érosion des sols et d'inondations, de tamponner temporairement des eaux de ruissellement issues des versants agricoles en amont et le piégeage des sédiments arrachés par les ruissellements dans les parcelles agricoles sur les plateaux et versants afin de limiter la fréquence et l'intensité des coulées de boue.

1/ Sur le bassin versant de la forêt de Lucheux, différents ouvrages structurants :

- 1 digue
- 1 limiteur de débit,
- 1 seuil,
- 1 modelé de chemin,
- 1 merlon

2/ Sur le bassin versant du Bois du Watron, les ouvrages structurants sont une alternance de mares et de seuils à l'intérieur de l'espace boisé

Ouvrages sur le bassin versant du Bois du Watron

- 12 seuils
- 7 mares

Les ouvrages dans la forêt de Lucheux tout comme ceux dans le bois du Watron ont été négociés avec les propriétaires afin de trouver un compromis entre l'objectif de limiter le ruissellement et celui de l'exploitation forestière avec préservation des espèces en place. On se sert d'éléments topographiques existants pour infiltrer l'eau de ruissellement. Ici, le but n'est pas de créer de grands ouvrages de stockage.

Calendrier prévisionnel :

La date de début des travaux sera fonction des paramètres suivants :

- la validation du projet par l'arrêté préfectoral déclarant ce projet d'intérêt général,
- L'engagement des partenaires financiers sur le plan de financement du programme,
- Les contraintes liées à l'exploitation forestière de la Forêt de Lucheux et du Bois du Watron

Le conseil municipal remercie les propriétaires de la Forêt de Lucheux et du Bois du Watron d'avoir accepté ces ouvrages structurants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à ce projet de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

VOTE :	Pour : 10 (7+3 pouvoirs)	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	---------------------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Délibération sur le tarif de concession au cimetière d'un équipement nouveau répondant aux demandes des familles : la caverne.**

Pour répondre aux demandes des familles, Monsieur le Maire fait savoir que quatre caverne ont été installés dans le cimetière près du jardin du souvenir.
Il explique que le caverne est un petit caveau individuel de dimension 0.60 m x 0.60 m, creusé en profondeur, pouvant accueillir une ou plusieurs urnes funéraires.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le tarif d'un caverne.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide de fixer le prix d'un caverne à 450 € pour une durée de 50 ans renouvelable. (le renouvellement se fera à compter du 1^{er} décès)

VOTE :	Pour : 10 (7+3 pouvoirs)	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	---------------------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Délibération sur une modification de la convention de location de la salle des Carmes.**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 2023/15 du 24 novembre 2023 et demande d'apporter une modification à la convention de location de la salle des fêtes au niveau de la caution. (*Modèle de la convention annexé à la délibération*)

CAUTION :

- **Réservation** : le locataire déposera 1 chèque de caution de 120 € pour les personnes de Lucheux ou 1 chèque de 250 € pour les personnes extérieures.

En cas de désistement sans motif valable (décès, pandémie ex : covid) 1 mois avant la date prévue de location, le chèque sera encaissé par le comptable public.

- **Dégradation** : le locataire déposera 1 chèque de caution de 150 €.

Le chèque sera rendu si aucune dégradation ou défaut de nettoyage n'a été constaté.

Dans le cas contraire, la caution sera encaissée en totalité par le comptable public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la convention de la location de la salle des Carmes et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à la bonne exécution de ce dossier.

VOTE :	Pour : 10 (7 +3 pouvoirs)	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	----------------------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Délibération sur le plan de gestion des beffrois :**

Considérant que le Beffroi de Lucheux est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de Beffrois de Belgique et de France depuis 2005,

Considérant les activités de l'association « Beffrois du patrimoine mondial » et la mise en place du plan de gestion du bien auquel la commune de Lucheux doit participer,

Vu la délibération n° 2020/17 du conseil municipal du 2 juin 2020 désignant deux élus et 1 référent afin de représenter la commune au sein de l'association « Beffrois du patrimoine mondial »

Vu la convention en date du 11 mars 2024 portant renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2024 de la commune de Lucheux à l'association « Beffrois du patrimoine mondial »,

Vu la convention en date du 11 mars 2024 portant renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2024 de la commune de Luchaux à l'association « Beffrois du patrimoine mondial »,

Vu la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la gestion et la pérennité du bien Beffrois de Belgique et de France, inscrit à l'UNESCO.

L'inscription par l'UNESCO du bien « Beffrois de Belgique et de France » implique la mise en œuvre d'un plan de gestion global du bien. L'association « Beffrois du Patrimoine Mondial » assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce plan de gestion avec les villes et l'Etat.

L'association a finalisé ce plan de gestion qui se décline en 4 enjeux et 39 actions.

Le plan de gestion, aujourd'hui finalisé, propose des actions selon des enjeux de :

- **Connaissance** : améliorer la connaissance du bien, mettre en cohérence les niveaux de protection des beffrois, améliorer la conservation du bien.

- **Sensibilisation** : intégrer les valeurs du Patrimoine Mondial dans le discours sur les beffrois, permettre un accès physique et/ou virtuel pour tous les publics, organiser une mise en culture et en tourisme du bien, élaborer une offre de médiation.

- **Aménagement et planification** : maintenir et renforcer la qualité des zones tampon, prendre en compte le bien dans les documents d'urbanisme, prendre en compte la vue dans les projets d'aménagement, informer et échanger sur les projets au regard de la préservation du bien.

- **Coopération et gouvernance** : mettre en réseau le bien dans toutes ses composantes, gérer le bien de manière globale, structurer la coordination de la gouvernance de la partie française.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

- **APPROUVE** le plan de gestion présenté par l'association « Beffrois du patrimoine mondial »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document

- **DÉSIGNE** Monsieur Philippe LAGACHE, adjoint au maire, comme représentant de Luchaux .

VOTE :	Pour :	10 (7 +3 pouvoirs)	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	---------------	---------------------------	-----------------	----------	---------------------	----------

➤ **Délibération sur la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie (CCTNP) :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39 ;
Entendu la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie, réalisée par Monsieur le Maire au Conseil Municipal le 5 juillet 2024

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie réalisée ce jour aux membres du Conseil Municipal de la commune de Luchaux.

VOTE :	Pour :	10 (7 +3 pouvoirs)	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	---------------	---------------------------	-----------------	----------	---------------------	----------

➤ **Informations diverses** :

- **Stérilisation des chats** : Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Bléry en charge du dossier. Mme Bléry fait savoir qu'à ce jour 12 chats sur 15 ont été capturés et stérilisés. L'action se poursuit.

- **Nids de Frelons** : Monsieur le Maire fait savoir que M. Julien THUILLIER (JM INSECTES 3D) est désormais déclaré auprès de la Préfecture pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Monsieur le maire rappelle le déroulement de l'opération :

1/ le propriétaire (habitant sur le territoire de Lucheux) nous signale la présence d'un nid de frelons dans sa propriété

2/ une personne de la mairie (mairie ou un adjoint) se déplace pour constater l'existence du nid,

3/ la mairie appelle l'entreprise pour l'intervention de la destruction du nid

4/ sur présentation de la facture acquittée, la commune prendra en charge 50 % du coût TTC de la facture mais précise que l'aide sera plafonnée à 80 €.

Monsieur le Maire précise qu'une aide de 50 % du coût TTC de la destruction (plafonnée elle aussi à 80 €) est accordée par le conseil départemental de la Somme.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


M. DUHAUTOY